



**Commune de VASPERVILLER**

A R R E T E d u M A I R E

Le Maire de la commune de VASPERVILLER,

- **Vu** les articles 1 et 44 du décret 54.724 du 1<sup>er</sup> juillet 1954, portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- **Vu** la loi municipale du 06 juin 1895 ;
- **Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de Monsieur BANZET Léo chargée des travaux.

**Considérant** les travaux de liaison internet entre la maison rue de la Fontaine n°1A et le réseau fibre optique du poteau d'éclairage en date des 6 et 7 mai 2024.

A R R E T E

**Article 1** : la rue de la Fontaine sera barrée avec circulation interdite sauf riverains et urgences, stationnement et piétons interdits au droit des travaux du lundi 6 au mardi 7 mai 2024.

**Article 2** : La signalisation temporaire sur le terrain sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 3** : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois suivant la date de publication.

**Article 4** : - M. le maire de Vasperviller

- M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lorquin  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifié à :

- Monsieur BANZET Léo

Fait à VASPERVILLER, le 26 avril 2024  
le maire, Pascal ROHMER

publication par affichage le : 26.04.2024